

Dépôt d'une sentence arbitrale de griefs

Renseignements fournis par l'arbitre de griefs

Réglement sur le dépôt d'une sentence arbitrale et les renseignements relatifs à la durée des étapes de la procédure suivie pour l'arbitrage

A	Numéro d'accréditation	rque les nomines les eque le contente e y prese.				
В	Renseignements sur l'arbitre et les assesseurs					
	Nom de famille, prénom	Adresse				
	1					
	2					
	3					
		responsable du Travail Date de la nomination				
	de l'arbitre	de l'arbitre sa affaires sociales				
	Liste prévue à la convention collective	A ANAL IIIII S				
C	Renseignements sur le grief En vertu de quel article Loi 47.5 Article 100.10 (modifications Article 81.2					
	du Code du travail êtes-vous intervenus? Article 100 (nomination d'un arbitre) Article 110.1, 2º al. (non rappel au travail) (Loi sur les normes du travail) Avec médiation Sans médiation Médiateur					
	Autre, pécisez :					
	Nature du grief					
	Date du dépôt du grief	Nombre de griefs				
	au niveau local	visés par la sentence				
Б						
D	Renseignements sur l'indentité des parties	Condinat				
	Employeur Nom de l'employeur	Syndicat Nom du syndicat				
	Numéro Rue Appartemen	nt Numéro Rue Appartement				
	Adresse Ville Province Code postal	Adresse Ville Province Code postal				
	Nature des activités de l'entreprise					
	Région administrative de l'employeur					
Εİ	Règlement sans intervention	constat du règlement				
	Date du règlement ou du désistement	Date du règlement				
	avant le début de l'enquête	désistement AAAA-MM-JJ				
		neologenient				

Ministère du Travail Page 1 de 2



FI	Instruction de grief							
П	Date de la conférence préparatoire	AAAA-MM-JJ	Dates des auditions					
	Date de réception des mémoires des parties, le cas échéant	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			Partie patronale			
	Dates des séances de délibéré s'il s'agit d'un tribunal composé de trois membres		AAAA-MI	M-JJ		AAAA-MM-JJ		
	Date à laquelle la sentence a été rendue	AAAA-MM-	11		e d'expédition de la sentence fins de dépôt	AAAA-MM-JJ		
G	Signature de l'arbitre de griefs							
	Date		Signature					

Conformément à l'article 101.6 du Code du travail, ce formulaire doit être remis en même temps qu'une copie de la décision arbitrale à chacune des parties, ainsi qu'au responsable des documents en relation du travail à l'adresse suivante :

TRA-0015 (11-2022)

Registre des documents en relations du travail 3175, chemin des Quatre-Bourgeois, local 105b Québec (Québec) G1W 2K7

Ministère du Travail Page 2 de 2